

Enseignement Moral et Civique

Collège La Xavière - Vénissieux - I. Krawczyk - Classes de 4^{ème}

Fiche n°2 : La justice en France

Problématique : Quel est le rôle de la justice et comment fonctionne-t-elle en France ?

Compétences travaillées : Comprendre les raisons de l'obéissance aux règles et à la loi dans une société démocratique ; Se sentir membre d'une collectivité (classe, collège, République) ;

Activité 1 : Les principes et les valeurs de la justice

Consignes : Relier les principes de la justice française, listés ci-dessous, au document correspondant : Respect des lois / Juges impartiaux et équitables / Présomption d'innocence / Droit à la défense d'un accusé / Interdiction de torture ou pression pour obtenir des aveux /



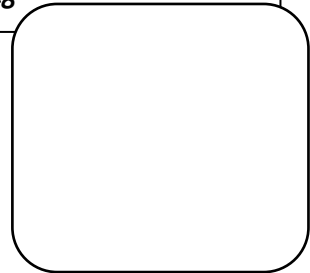
Thémis, allégorie de la justice



Article 9 - Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.
Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, 1789



Article 11 - 1. Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.
Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948



Activité 2 : Les différentes juridictions

Quand une affaire est jugée pour la première fois c'est la première instance. Le juge examine les faits et applique la loi. Les tribunaux diffèrent en fonction de l'affaire jugée.

La justice civile juge les litiges entre particuliers : tribunal d'instance (petits litiges de la vie quotidienne inférieurs à 10 000 euros) ; tribunal de grande instance (litiges supérieurs à 10 000 euros, droit de la famille).

La justice pénale punit les attaques aux personnes et aux biens : tribunal de police, tribunal correctionnel, cour d'assises.

La justice des mineurs dépend du tribunal pour enfants.

Certaines affaires sont examinées par des tribunaux spécialisés (conseil des prud'hommes pour les conflits de travail, tribunal de commerce).

Une affaire peut être jugée une deuxième fois en cours d'appel si le justiciable n'est pas d'accord avec la décision rendue en première instance.


En dernier recours, la Cour de cassation peut vérifier que la loi a été correctement appliquée.

D'après Justirama, « l'organisation de la justice en France », 2017

Consignes : A l'aide du texte ci-dessus et du **Doc.1 p.392**, indiquez quel tribunal est compétent pour juger ces affaires...

Un enfant de 14 ans a volé le sac d'une dame dans le bus.	
Une locataire devait quitter l'appartement qu'elle louait début janvier. Elle n'a rendu les clés à sa propriétaire qu'en février et refuse de payer le loyer du mois de janvier.	
Monsieur R. a été condamné à 7 ans de prison pour avoir tué un cambrioleur qui s'était introduit chez lui. Il estime ce jugement injuste et a décidé de le contester.	
Une jeune femme de 20 ans a été arrêtée en flagrant délit par la police : elle vendait du cannabis sur un parking.	
L'employeur de Madame A. a décidé de la licencier en raison de ses absences. Celle-ci conteste ce licenciement qu'elle estime abusif.	
Monsieur O. n'a pas payé ses amendes pour excès de vitesse.	

Activité 3 : Le déroulement d'un procès en Cour d'assises

Les acteurs du procès : vidéo <http://www.justice.gouv.fr/organisation-de-la-justice-10031/lordre-judiciaire-10033/cour-dassises-12027.html> = 3mn30= et  **Doc.2 p.394 (dessin)**

Consignes : Complétez la première colonne du tableau en associant les acteurs d'un procès de Cour d'assises à leur rôle.

Acteurs	Rôles
	Propose une peine au nom de la société
	S'exprime à la barre à la demande du président
	Sont tirés au sort pour juger un crime
	Consigne par écrit tous les débats et les témoignages
	Est soupçonné d'un crime
	Défend le ou les accusés
	Défend la ou les victimes
	Dirige les débats
	Aident le président
	Assiste au procès

Un Exemple d'un procès : Le Procès de Monsieur G.

Article 222-39 Version en vigueur depuis le 07 mars 2007

La cession ou l'offre illicites de stupéfiants à une personne en vue de sa consommation personnelle sont punies de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

La peine d'emprisonnement est portée à dix ans lorsque les stupéfiants sont offerts ou cédés(...) à des mineurs ou dans des établissements d'enseignement ou d'éducation ou dans les locaux de l'administration, ainsi que, lors des entrées ou sorties des élèves ou du public (...), aux abords de ces établissements ou locaux.

D'après le Code pénal

Dans le texte ...

Surlignez les différents acteurs de la justice.

De quoi est accusé Monsieur G. ? _____

Quel tribunal est compétent pour juger cette affaire ? _____

Soulignez en bleu les faits qui vont en faveur d'une condamnation.

Soulignez en vert les éléments qui sont en faveur d'un sursis

Les policiers surprennent une transaction suspecte entre deux hommes assis dans une Clio. Un homme venait de remettre 70 euros au conducteur en échange d'un gramme de cocaïne, dissimulé dans sa chaussette. Il ne connaissait son dealer que « depuis une semaine », a-t-il indiqué aux policiers qui le relâcheront très vite. Le vendeur, en revanche, sera placé en garde à vue, puis renvoyé en correctionnelle. De la résine de cannabis, soit environ 15 grammes, est retrouvée dans l'appui-tête de sa voiture, et des tests urinaires établissent sa positivité à cette drogue ; Il possède par ailleurs deux téléphones portables, le second lui ayant été « prêté » par « un ami », affirme-t-il. Pour quelle raison ? Il n'a pas la réponse. Dans le téléphone « prêté », plusieurs SMS révèlent les détails de quatre transactions. « J'ai de vraies doses d'un gramme », signe un certain « Steeve » auprès duquel l'acheteur a déclaré s'être déjà fourni. Et d'ailleurs, le prévenu affirme n'avoir rencontré ce dernier qu'une seule fois, le jour de son interpellation. La présidente du tribunal manifeste sa « surprise » quant aux « dix mentions figurant sur le casier judiciaire de cet homme « alors qu'il n'a que 22 ans ! » Des condamnations pour vols et vols aggravés suivies de séjours en détention, déplore la procureure. Six mois de prison et un maintien en détention sont sollicités. De quoi faire sortir la défense de ses gonds. « On traite mon client comme s'il était un trafiquant ! » se révolte son avocat. « Il y a effectivement des SMS qui laissent entendre qu'il y a eu des ventes de cocaïne et de cannabis. Mais ces SMS ne concernent pas mon client. [...] On aurait dû rechercher s'il y avait d'autres clients et d'autres éléments à charge. [...] Monsieur G. n'est plus le délinquant qu'il était. Si vous l'envoyez en prison, il n'a plus aucun espoir de travailler... Un SME [sursis avec mise à l'épreuve, NDLR] avec une obligation de soins serait plus utile ». Mais il ne sera pas écouté. Son client, est condamné à 10 mois ferme.

Laurence Neuer, le Point novembre 2016

- Dans le tableau ci-dessous , indiquez...

Le jugement demandé par l'accusation	Le jugement demandé par la défense	Le jugement prononcé par le tribunal

Activité 4 : La Justice des mineurs -  Docs p.396-397 du manuel

a/ (Doc.1, 3 et 5) Nommez les différents acteurs de la justice qui interviennent auprès des mineurs ? _____

b/ (Doc.4) En fonction de quel critère les mesures prises par la justice des mineurs évoluent-elles ? Comment l'expliquez-vous ? _____

c/ (Doc.1, 3 et 4) Quelles sont les 2 missions principales de la Justice des mineurs en France ? Justifiez votre réponse avec des exemples pris dans les documents. _____

Je retiens : La justice est organisée selon des principes démocratiques : c'est un service public qui s'exerce au nom du peuple et de l'intérêt général, qui applique la Loi. Elle donc doit être impartiale et équitable (= juste pour tous). Elle règle les conflits entre les personnes, elle protège, punit et répare.

La justice s'organise en 3 ordres judiciaires : pénal, pour les actes coupables ; civil, pour les conflits entre personnes ; administratif, pour les conflits avec les administrations. Ces ordres possèdent chacun des juridictions où se rendent les décisions de justice. Une justice spécialisée a été créée pour juger les mineurs. Pour les moins de 13 ans, elle a pour mission de protéger et éduquer. Les sanctions pénales, quant à elles, touchent les mineurs entre 13 et 18 ans.